

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2015-55

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES. ADDITIF A L'ARRETE DU 20/11/00

Création et réglementation place handicapée Tignes 1800

LE MAIRE DE TIGNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réserver sur la voie publique un lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

Article 1^{er} – Il est inséré à l'article 4 § K de l'arrêté du 20/11/2000, une place de stationnement réservée aux titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées. Cet emplacement est la première place à gauche de l'entrée du bâtiment le Carolet à TIGNES 1800

Article 2 - La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les services techniques de la commune de TIGNES.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès l'installation complète de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement seront considérés comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tignes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Tignes, Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours en Montagne de Tignes
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie de Tignes

Fait à Tignes, le 25 février 2016

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint, Le Maire,

Serge REYAL Jean-Christophe VITALE

Délais et voies de recours



Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)